



*Cerfa n° 12467*02*

Demande d'aide juridictionnelle

(Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

Vous-même :

Avez-vous un contrat d'assurance de protection juridique ou un autre système de protection applicable ?

Oui Non

Si oui, votre assureur ou votre employeur prend-il en charge les frais de la procédure au titre de laquelle vous demandez l'aide juridictionnelle ?

Oui Non

Vous devez justifier de l'absence de prise en charge par votre assureur ou employeur :

Madame Monsieur

Votre nom :

Votre nom d'époux (se) :

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre nationalité : française d'un état membre de l'Union européenne autre

Votre adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

Adresse courriel :

Votre numéro de téléphone :

Votre profession ou situation actuelle :

N° Allocataire CAF¹ si vous êtes inscrit à la CAF :N° fiscal porté sur votre avis d'imposition sur le revenu² :Référence de l'avis d'imposition sur le revenu³ :Vous vivez : seul (e) en couple autre situation

Depuis le :

1 - Ce numéro permet au bureau d'aide juridictionnelle d'avoir accès à des données vous concernant.

2 - Le numéro fiscal est l'identifiant unique pour toutes les démarches fiscales. Il est composé de 13 caractères numériques. Il est situé en haut à gauche du justificatif dans le cadre **Vos identifiants** ou de l'avis dans le cadre **Vos références**.3 - La référence de l'avis est un identifiant fiscal qui permet de retrouver l'avis d'impôt sur le revenu concerné par le justificatif présenté par l'usager. Il est composé de 13 caractères alphanumériques. Il est situé en haut à gauche du justificatif dans le cadre **Vos identifiants** ou de l'avis dans le cadre **Vos références**.

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire d'un PACS

Son nom :

Son nom d'époux (se) :

Ses prénoms :

Les personnes à votre charge ou habitant habituellement avec vous :

Nom(s) et prénom(s)	Lien de parenté (ex: enfants, neveu, mère)	Date de naissance
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à la demande.

Si la demande est faite au nom d'un enfant mineur (moins de 18 ans) ou d'un majeur protégé (placé sous tutelle, curatelle)

Nom et prénom du représentant légal :

Précisez (père, mère, tuteur, curateur, administrateur légal, administrateur ad hoc) :

Adresse du représentant légal :

Code postal : Commune :

Pays :

Téléphone : Adresse courriel :

Votre affaire

Votre ou vos adversaires

Nom/Raison sociale	Prénom	Adresse

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à la demande.

Exposez votre affaire ou décrivez l'accord amiable que vous souhaitez conclure :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide juridictionnelle dans cette affaire ? Oui Non

Cette aide concernait-elle une transaction ? (c'est-à-dire un accord amiable avec votre adversaire) Oui Non

Un juge a-t-il déjà été saisi dans cette affaire ? Oui Non

Si oui, précisez la juridiction (exemple : tribunal de grande instance de Nanterre) :

et la date à laquelle vous êtes convoqué(e) :

Souhaitez-vous faire exécuter une décision de justice déjà rendue ? Oui Non

Si oui, à quel endroit doit-elle être exécutée ?

Souhaitez-vous exercer un recours contre une décision de justice ? Oui Non

Vous choisissez ou demandez l'assistance de :

Vous avez choisi :

Un avocat

Un huissier de justice

Maître :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse courriel :

OU

Vous demandez la désignation :

d'un avocat

d'un huissier de justice

Des honoraires ont-ils déjà été versés ?

Oui (joignez la copie de la facture payée)

Non

Déclaration de ressources

Quelle est la période prise en compte pour le calcul de vos ressources ?

- Si, au moment de votre demande, vos ressources n'ont pas changé depuis l'année dernière, les ressources prises en compte seront celles que vous avez déclarées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année dernière.
- Si votre situation financière a changé (à la suite d'un licenciement ou inversement d'une reprise d'activité d'une séparation ou d'une nouvelle union, ...), ce sont vos ressources actuelles qui seront prise en compte, à partir du 1^{er} janvier de cette année jusqu'à la date de votre demande.
- Si vous êtes allocataire du RSA socle, de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées ou si vous êtes victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtres, actes de torture ou de barbarie, acte de terrorisme, viol...), ou si votre action est engagée devant le tribunal des pensions ou la cour régionale des pensions, **vous n'avez pas à remplir cette déclaration** ; il vous suffit de produire le justificatif de votre situation.

	Vos ressources	Les ressources de de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS	Les ressources d'une autre personne habitant habituellement dans votre foyer (enfant, personne à charge ...) Précisez :
Aucun revenu			
Salaires, traitements nets imposables (figurant sur vos fiches de paye)			
Revenus non-salariés (revenus agricoles, industriels ou commerciaux ou non commerciaux)			
Allocations chômage			
Indemnités journalières (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident de travail)			
Pensions, retraites, rentes et préretraites			
Autres ressources (ex : loyers que vous avez perçus, revenus des capitaux, revenus des valeurs mobilières...)			
Pensions alimentaires (montant qui vous a été effectivement versé)			
Ressources imposables à l'étranger converties en euros			

Indiquez :

- les pensions alimentaires que vous versez à des tiers :

.....

.....

.....

- la nature et la valeur des biens mobiliers (actions, obligations, capitaux...) et l'adresse et la valeur des biens immobiliers (maison, terrain...) même non productifs de revenus dont vous disposez :

.....

.....

.....

Vous souhaitez apporter des informations complémentaires sur votre situation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Important :

Même si vous avez obtenu l'aide juridictionnelle, le juge peut, dans certains cas, vous condamner à payer les frais du procès engagés par votre adversaire.

Si votre action en justice est déclarée abusive par le juge, ou si vos ressources ont beaucoup augmenté depuis le moment où vous avez fait votre demande, ou en cas de fausse déclaration, l'aide juridictionnelle peut vous être retirée. Vous devrez alors rembourser tout ou partie des dépenses avancées par l'État.

Attestation sur l'honneur (cette attestation obligatoire vous engage pénalement)

Je, soussigné(e) :

.....

.....

certifie sur l'honneur :

que les renseignements portés sur cette demande d'aide juridictionnelle sont complets et exacts et que je ne bénéficie pas d'un contrat d'assurance protection juridique, d'un système de protection ou d'une prise en charge par mon employeur couvrant les frais de procédure de mon affaire.

Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30.000 €, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 441-6 du code pénal).

Fait à : Le :

Signature du demandeur :

(N'oubliez pas d'indiquer le lieu de la demande d'aide, de la dater et signer ; sinon, le bureau pourra vous retourner votre dossier).

Vous avez rempli votre demande d'aide juridictionnelle. Pour que votre dossier soit complet, vous devez fournir les pièces indiquées au dos de la notice jointe. En l'absence de ces pièces votre demande pourra être déclarée caduque.

La loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION	VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE COMPLÈTE ET LISIBLE DE :
1. Vous êtes français(e) ou citoyen(ne) de l'Union européenne Vous êtes d'une autre nationalité ou vous êtes apatride	Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité, ou l'extrait de votre acte de naissance de moins de 3 mois ou votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité. Votre titre de séjour en cours de validité ou la demande de renouvellement de ce titre, et tout document prouvant où vous habitez habituellement (par exemple : facture EDF, ...)
2. Vous êtes marié(e), pacsé(e), divorcé(e) ou célibataire avec des enfants à charge	Votre livret de famille régulièrement tenu à jour ou si vous êtes ressortissant étranger, toute pièce équivalente reconnue par les lois de votre pays d'origine ou de résidence.
3. Vous êtes victime d'un des crimes les plus graves ou vous êtes ayant droit d'une victime d'un tel acte (meurtre, acte de torture ou de barbarie, acte de terrorisme, viol...)	L'avis à victime qui vous a été délivré, ou la décision remis par le juge d'instruction. Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources.
4. Vous bénéficiez du RSA socle, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	La dernière notification de versement de ces aides Dans ces deux cas, vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources.
5. Votre affaire est portée devant le tribunal des pensions ou en appel devant la cour régionale des pensions	La décision de l'administration que vous contestez. Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources.
6. Les ressources de votre foyer ont changé depuis le 1 ^{er} janvier de cette année (retraite, licenciement ou reprise d'activité, divorce, séparation ou nouvelle union...)	Tout document justificatif des ressources de votre foyer depuis le 1 ^{er} janvier de cette année.
7. Vous disposez de ressources imposables à l'étranger	Tout document justificatif des ressources reconnu par les lois du pays concerné et converti en euros.
8. Si vous n'êtes pas dans un des cas prévus aux rubriques 3, 4 et 5	Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou votre déclaration de revenus à l'administration fiscale ainsi que ceux concernant votre concubin(e) ou partenaire d'un PACS et ceux des autres personnes vivant habituellement avec vous.
9. Vous avez choisi un avocat ou un huissier pour vous assister	L'accord par lequel il accepte de vous assister au titre de l'aide juridictionnelle, en précisant la nature exacte de la procédure ainsi que la juridiction saisie ou à saisir.
10. Un juge s'occupe déjà de votre affaire	Le justificatif correspondant (convocation, déclaration au greffe, assignation, requête, plainte, constitution de partie civile, citation, avis à victime, déclaration d'appel...)
11. Vous avez une assurance de protection juridique ou un autre système de protection applicable	L'attestation de non prise en charge remplie par l'assureur ou par l'employeur
VOTRE AFFAIRE CONCERNE	VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE COMPLÈTE ET LISIBLE DE :
12. Un (ou des) enfant(s) naturel (s)	Pour chaque enfant, la copie intégrale de l'acte de naissance.
13. Une procédure devant le conseil des prud'hommes	Votre contrat de travail ou la lettre de licenciement ou de démission.
14. Une situation où vous êtes victime	La plainte, la réponse du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction.
15. Un litige avec la sécurité sociale	La décision de rejet de la commission de recours amiable.
16. Un litige avec l'administration	La décision prise par l'administration que vous contestez ou la lettre de réclamation avec accusé de réception que vous lui avez adressée.
17. L'exécution d'une décision de justice ou les conditions de l'exécution d'une décision de justice	La décision de justice concernée, et, le cas échéant, les actes d'huissier que vous avez reçus
18. Un recours contre une décision de justice (procédure d'appel, pourvoi en cassation)	La décision de justice contestée et la signification ou la notification du jugement avec accusé de réception.

Barème l'aide juridictionnelle 2015

ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS, SAINT BARTHELEMY, SAINT MARTIN
ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991- Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991
Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

CONDITIONS DE RESSOURCES

Valables pour les demandes déposées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

- 1 - Vos ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 941 € :
Vous avez droit à l'aide juridictionnelle totale.
- 2 - Vos ressources mensuelles sont comprises entre 942 € et 1 411 €
Vous avez droit à l'aide juridictionnelle partielle.

La part contributive de l'État aux frais qu'entraîne la procédure est fixée suivant le barème ci-après :

RESSOURCES EN EUROS, celles déclarées en page 3 du formulaire	PART CONTRIBUTIVE DE L'ÉTAT
942 € à 984 €	85 %
985 € à 1.037 €	70 %
1.038 € à 1.112 €	55 %
1.113 € à 1.197 €	40 %
1.198 € à 1.304 €	25 %
1.305 € à 1.411 €	15 %

- 3 - Correctifs pour charge de famille :
Les plafonds ci-dessus sont majorés de 169 € pour chacune des deux premières personnes à charge, et de 107 € par personne, à partir de la troisième personne à charge.